



Le 28 février 2025

publication numérique des actes administratifs

ARRETES et DECISIONS DU MAIRE



ARRETES ET DECISIONS DU MAIRE,
publication du 28 février - SOMMAIRE

ARRETES DU MAIRE

84	20/02/2025	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement - rue du Président Coty, Parking Auchan NDG - Travaux de taille - Service Espaces verts
85	25/02/2025	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – Place Normandie etc Ndg, école Petite Campagne - Défilé des enfants, vendredi 4 avril
86	25/02/2025	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement - Place de la Libération Ndg - Journée nationale du souvenir des victimes et des héros de la déportation, samedi 26 avril
87	25/02/2025	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement - rue Edmond de Lillers Ndg, Boulodrome couvert – vin d'honneur cérémonie patriotique, jeudi 8 mai
88	25/02/2025	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement - Place de la Libération Ndg – 107ème anniversaire de l'armistice de 1918, mardi 11 novembre
89	25/02/2025	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – Rue Pierre Filleul d'Ametot Ndg - Présentation à la presse Rallye'n Caux, samedi 8 mars
91	26/02/2025	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement - rue des Tilleuls Ndg - Prolongation, Rénovation toiture, Entreprise La Triquervillaise

DECISIONS DU MAIRE

18	18/02/2025	Les médiévales 2025 - Spectacle "Rouge sauvage" - Contrat COMPAGNIE BRIC A BRAC
21	20/02/2025	Logement sis 29 rue Maurice Ravel Ndg - Occupation précaire, bail J. GOSSELIN
22	26/02/2025	Terrain sis au Bosquet Reine (AS260, AS320, AS367) - Occupation précaire - Convention LES ECURIES DU BOIS D'HARCOURT (E. PRIGENT)

Objet : Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – Parking du supermarché Auchan, rue du Président René Coty – Travaux de taille - Service Espaces verts

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,
Vu l'arrêté du Maire de Port Jérôme sur Seine en date du 9 janvier 2025, portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,
Considérant que pour réaliser les travaux de taille d'arbustes sur le parking du supermarché Auchan, rue du Président René Coty, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et de stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation des piétons sera interdite aux droits des travaux. Le stationnement sera également interdit au droit des travaux de taille, sur ce parking, sauf pour les équipes du service Espaces verts de la Ville et selon l'avancement des travaux, à partir du lundi 24 février 2025 et jusqu'à la fin du chantier, tous les jours de 8 heures à 17 heures.

Article 2 : Le service Espaces verts de la commune de Port-Jérôme-sur-Seine est chargé de la mise en place de la signalisation routière et piétonne, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

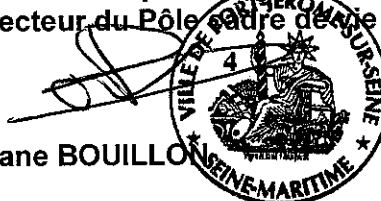
Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : Le Directeur général des services, le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 20 février 2025

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur du Pôle Cadre de vie

Stéphane BOUILLO



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Objet : **Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – Défilé carnaval – enfants de l'école Petite Campagne – vendredi 4 avril 2025**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté du Maire de Port Jérôme sur Seine en date du 9 janvier 2025 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

Considérant que pour le bon déroulement du carnaval des enfants de l'école maternelle Petite Campagne qui se déroulera le vendredi 4 avril 2025, il est nécessaire, pour des raisons de sécurité (encadrement Police Municipale Intercommunale) : de prendre des mesures particulières de circulation tout au long du parcours suivant :

Le départ aura lieu à 14 heures de la place Normandie. Les enfants et accompagnants emprunteront, la rue Guillaume le Conquérant, l'avenue Pasteur, l'Avenue Jean Maridor, l'Arcade, puis effectueront le retour à l'école par le même itinéraire à 15 h 45.

ARRÊTE

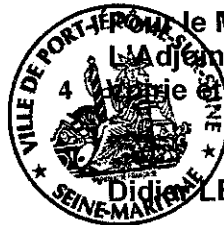
Article 1 : La circulation, le stationnement des cycles et des véhicules seront interdits en fonction de la déambulation du défilé pour protéger les enfants pendant toute la durée du carnaval qui se fera à pied (adultes accompagnants et enfants) le vendredi 4 avril 2025, à partir de 14 heures.

Article 2 : L'organisateur de la manifestation a la charge de la mise en place de la signalisation routière et piétonne adaptée tout au long du défilé,

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 25 février 2025



Le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire chargé de la
Police et de l'Habitat,

Didier LEBRETON

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

**Objet : Modification temporaire de circulation et/ou
stationnement - Place de la Libération - Journée nationale
du souvenir des victimes et des héros de la déportation –
samedi 26 avril 2025**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,
Vu l'arrêté du Maire de Port Jérôme sur Seine en date du 9 janvier 2025 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,
Considérant que pour le bon déroulement de la journée nationale du souvenir des victimes et des héros de la déportation du samedi 26 avril 2025, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et de stationnement.

ARRÊTE


Article 1 : Le stationnement et la circulation seront interdits rue Edmond de Lillers sur un tronçon compris entre la rue du Président René Coty, l'accès à l'église Notre Dame, au carrefour (Place de la Libération) Président René Coty/ Edmond de Lillers/ Hélène Boucher/ René Hélois, à partir de 10 heures 45 le samedi 26 avril 2025, jusqu'à 13 heures.

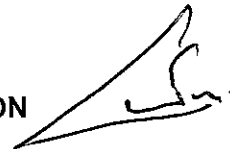
Article 2 : Les Services municipaux de la Ville sont chargés de la mise en place de la signalisation routière et piétonne, aux travaux entrepris, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : Le Directeur général des services, le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 25 février 2025

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire chargé de la
Vie Citoyenne et de l'Habitat,

LEBRETON



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

**Objet : Modification temporaire de circulation et/ou
stationnement – Boulodrome couvert – rue Edmond de
Lillers – vin d'honneur cérémonie patriotique – jeudi 8
mai 2025**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,
Vu l'arrêté du Maire de Port Jérôme sur Seine en date du 9 janvier 2025 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,
Considérant que pour le bon déroulement du vin d'honneur pour le 80^{ème} anniversaire de la victoire du 8 mai 1945, le jeudi 8 mai 2025, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et stationnement piéton.

ARRÊTE

Article 1 : le boulodrome couvert sera exclusivement réservé au vin d'honneur organisé par la Ville de Port-Jérôme-sur-Seine, le jeudi 8 mai 2025, entre 10 heures 30 et 13 heures 30 à l'occasion de la cérémonie patriotique du 80^{ème} anniversaire de la victoire du 8 mai 1945.

Article 2 : Les Services municipaux de la Ville sont chargés de la mise en place de la signalisation routière et piétonne, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 25 février 2025



**Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire chargé de la
Voirie et de l'Habitat,**

Didier LEBRETON

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Objet : Modification temporaire de circulation et/ou stationnement - Place de la Libération – 107^{ème} anniversaire de l'armistice de 1918 – mardi 11 novembre 2025

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,
Vu l'arrêté du Maire de Port Jérôme sur Seine en date du 9 janvier 2025 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,
Considérant que pour le bon déroulement du 107^{ème} anniversaire de l'armistice de 1918, le mardi 11 novembre 2025, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et de stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement et la circulation seront interdits rue Edmond de Lillers sur un tronçon compris entre la rue du Président René Coty, l'accès à l'église Notre Dame, au carrefour (Place de la Libération) Président René Coty/ Edmond de Lillers/ Hélène Boucher/ René Hélois, à partir de 10 heures 45 le mardi 11 novembre 2025, jusqu'à 13 heures.

Article 2 : Les Services municipaux de la Ville sont chargés de la mise en place de la signalisation routière et piétonne, aux travaux entrepris, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Commandant de la brigade de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 25 février 2025



Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire chargé de la
Voirie et de l'Habitat,

Sidier LEBRETON

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Objet : **Modification temporaire de circulation et/ou
stationnement – Présentation à la presse- samedi 8 mars
2025 – Rallye'n Caux**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,
Vu l'arrêté du Maire de Port Jérôme sur Seine en date du 9 janvier 2025 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,
Considérant que pour le bon déroulement de la présentation à la presse des véhicules participants au rallye régional du Pays de Caux, samedi 8 mars 2025, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et de stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement, des cycles et véhicules autres que ceux nécessaires à l'organisation du rallye et des participants, seront interdits « sauf riverains » sur la commune déléguée de Notre-Dame-de-Gravenchon, rue Pierre Filleul d'Ametot le samedi 8 mars 2025 entre 15 heures 30 et 18 heures 00.

Article 2 : L'organisateur est chargé de la mise en place de la signalisation routière appropriée, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 25 février 2025

Pour le Maire et par délégation,
l'adjoint au Maire chargé de la
Voie et de l'Habitat,



DICHAET LEBRETON

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

**Objet : Modification temporaire de circulation et/ou
stationnement – Prolongation - Rue des Tilleuls –
Rénovation de toiture – La Triquervillaise**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 9 janvier 2025 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

Vu l'arrêté n°78/2025,

Considérant que pour le bon déroulement de la rénovation de la toiture, au 25 rue des Tilleuls, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et de stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sera interdit au droit de l'habitation située au 25 rue des Tilleuls pour permettre le stationnement d'une grue sur remorque qui empiètera sur la chaussée, sauf pour l'entreprise La Triquervillaise. Les travaux se dérouleront entre le lundi 3 mars 2025 jusqu'au vendredi 7 mars 2025, entre 8 heures et 18 heures.

Article 2 : L'entreprise La Triquervillaise est chargée de la mise en place de la signalisation routière et piétonne, aux travaux entrepris, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

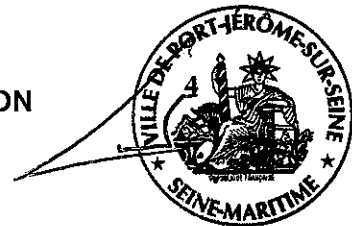
Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 26 février 2025

**Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire chargé de
la Voirie et de l'Habitat,**

Didier LEBRETON



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

**Objet : Les Médiévales 2025 - Spectacle "Rouge sauvage"
Contrat avec la COMPAGNIE BRIC A BRAC**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n°111 du 28 septembre 2023 déléguant ses pouvoirs au Maire, et notamment le point n°4, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que la Commission Culture-Evènementiel, dans le cadre des Médiévales, a prévu de faire intervenir la Compagnie "Bric à Brac",

DÉCIDE

DE SIGNER un contrat avec la COMPAGNIE BRIC A BRAC, pour une représentation du spectacle "Rouge Sauvage" pendant l'évènement des Médiévales 2025,

QUE le prix de cette prestation, fixé à 5 882,20 euros TTC, sera réglé par virement administratif sur présentation d'une facture,

DE PRECISER que la dépense sera inscrite au budget principal de l'exercice 2025.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 18 février 2025,

Pour le Maire et par délégation
L'Adjointe au Maire chargée du Logement,
du Commerce et des Evénements,

Lysiane DUPLESSIS



DÉCISION DU MAIRE

n°21/2025

**Objet : Bail précaire d'habitation pour un logement sis
29 rue Maurice Ravel**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n°111 du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 déléguant ses pouvoirs au Maire, et notamment le point n°5, pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant que la Ville donne en location à compter du 1^{er} mars 2025, le logement sis 29 rue Maurice Ravel à Monsieur Joël GOSSELIN,

Considérant que le bail est conclu pour une durée de 2 mois, à compter du 1^{er} mars 2025 et jusqu'au 30 avril 2025 pour un montant mensuel de 600 euros hors charges, payable mensuellement,

Considérant que la Ville demande le paiement d'un dépôt de garantie correspondant à un mois de loyer,

DÉCIDE

DE PASSER avec Monsieur Joël GOSSELIN, un bail précaire d'habitation, à compter du 1^{er} mars 2025 jusqu'au 30 avril 2025 pour un montant de 600 euros hors charges par mois,

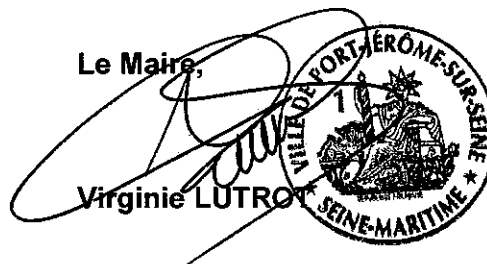
DE PRÉCISER que le dépôt de garantie sera à régler le jour de la prise de possession des lieux,

DE PRÉCISER que les loyers seront encaissés sur le budget en cours.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
le 20 février 2025,

Le Maire,

Virginie LUTROT



**Objet : Convention d'occupation précaire de terrain avec
Madame Emmanuelle PRIGENT – Les Ecuries du Bois
d'Harcourt**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu délibération n°111 du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 déléguant ses pouvoirs au Maire, et notamment le point n°5, pour prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant que Madame Emmanuelle PRIGENT, représentante de l'élevage « Les Ecuries du Bois d'Harcourt », a exprimé le besoin de pouvoir disposer de terrains communaux pour assurer le pâturage de ses animaux,

Considérant en conséquence, qu'une convention d'occupation précaire pour un an reconductible, pour une durée totale ne pouvant excéder 12 ans, est consentie à Madame Emmanuelle PRIGENT, à compter du 1^{er} avril 2025, pour l'occupation des parcelles cadastrées AS 260, AS 320 (pour partie) et AS 267 (pour partie) pour une surface totale de 1 ha 34 a 82 ca situées lieudit "Le Bosquet Reine", rue Raoul Dufy, et pour une redevance annuelle de 150 euros/ha/an, soit un montant de 202 euros TTC,

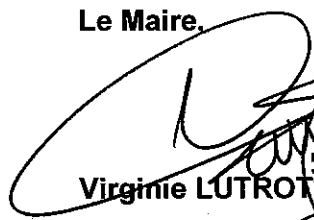
DÉCIDE


DE PASSER avec Madame Emmanuelle PRIGENT, une convention d'occupation temporaire pour la mise à disposition de terrains cadastrés AS 260, AS 320 et AS 267, d'une surface totale de 1 ha 34 a 82 ca, à compter du 1^{er} avril 2025, pour une durée d'une année, reconductible pour une durée totale ne pouvant excéder 12 ans pour un montant annuel de 202 euros TTC,

DE PRECISER que les loyers seront encaissés sur les budgets 2025 et suivants.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 26 février 2025,

Le Maire,


Virginie LUTROT





Hôtel de Ville - Place d'Isny - BP 29
Notre-Dame-de-Gravenchon - 76330 PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE